

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20230216_5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2023 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU PAQUERET

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 02/02/2023

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Claudine HUGUET et Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; Mrs Jean-Luc TIXIER, Damien PETIT et Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU Conseillère municipale.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la chaussée du chemin du Pâqueret est revêtue seulement sur les premiers 20 mètres à partir de la rue du Pâqueret, et par équité avec les autres habitations de la commune, il propose d'effectuer un goudronnage jusqu'à la dernière maison. De plus, le fossé a besoin d'un curage, et la pose de « reverdos » serait nécessaire pour l'écoulement des eaux de pluie.

Il présente un devis d'un montant de 13.037,50 € H.T. et précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département au titre du FIC 2023 à hauteur de 40 %. Une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 peut également être sollicitée sur une partie des travaux, les curages de fossés étant non éligible à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◇ décide de faire procéder à des travaux de réfection de voirie chemin du Pâqueret ;
- ◇ approuve l'estimatif des travaux s'élevant à la somme de 13.037,50 € H.T. ;
- ◇ décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2022 ;
- ◇ approuve le plan de financement suivant :
 - coût de l'opération :.....13.037,50 € H.T.
 - subvention du Département (FIC) :.....5.215,00 €
 - DETR (30%) sur la base de 10.937,50 € H.T.....3.281,25 €
 - part restant à la charge du budget communal..... 4.541,25 € H.T.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, le 20 février 2023
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX

